

RESPECT – SANTÉ – NATURE

Association naturiste du CHM de Montalivet

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Monsieur BOLEN
PDG de la SOCNAT
46 avenue de l'Europe
33930 Vendays-Montalivet

Montalivet le 15 octobre 2021

Monsieur Bolen,

Nous accusons réception de votre courrier du 1er septembre 2021.

Vous reconnaissez l'importance du dialogue entre les associations et la direction. En effet, les réunions régulières entre la direction du CHM – représentée présentement par Olivier Testard – et les représentants des usagers, au travers des associations, permettent de s'accorder sur des décisions opérationnelles au CHM. En revanche, vous maintenez votre refus d'un dialogue direct entre les associations et la SOCNAT, ce qui va à l'encontre du contrat de droit d'usage de parcelle, notamment les articles 3 et 7.

L'article 7 du contrat de droit d'usage stipule que **“Afin de favoriser l'information et le dialogue des BENE-FICIAIRES avec la SOCNAT, cette dernière propose aux associations représentatives des BENE-FICIAIRES de se réunir une à deux fois par an à l'invitation de la Direction de la SOCNAT.”**

Par ailleurs, l'article 3 du contrat d'usage stipule que : **« les prestations et services compris dans la redevance sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du contrat de droit d'usage et d'occupation en fonction de la demande de la clientèle et de l'organisation de la SOCNAT. La modification des prestations et des services est présentée aux bénéficiaires représentées par leurs associations, puis est entérinée par le Conseil d'administration de la SOCNAT »**

L'article 3 confirme la nécessité de réunions entre les associations et la SOCNAT pour faire valider l'évolution des prestations et services par les 2 parties, à savoir la SOCNAT et les usagers, représentés par les associations.

Par conséquent nous insistons sur notre droit à des réunions régulières entre la direction de la SOCNAT et les représentants des associations.

Nous souhaitons obtenir une proposition de date pour la 1^{ère} réunion SOCNAT-associations avant le 31 décembre 2021. Sans réponse de votre part d'ici 2 semaines à réception de ce courrier, nous entamerons une procédure juridique.

Vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle.

Avec nos meilleures salutations naturistes

Pour le CA de Respect – Santé – Nature

Lucile Toussaint, présidente

Contact RSN : Mail : respect-sante-nature@outlook.fr, tél. : 06 30 21 05 64

Internet : <http://respect-sante-nature.fr>

Adresse postale : RESPECT-SANTÉ-NATURE, c/o L. TOUSSAINT, 19 rue Gabriel Péri, 78800 Houilles